

*

Service Public d'Assainissement Non Collectif

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ANNEE 2022



Communauté de Communes Creuse Grand Sud
Direction de l'environnement
Service Publique d'Assainissement Non Collectif
34 rue Jules Sandeau
23200 Aubusson

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Table des matières

Préambule	3
Caractérisation générale du Service Public d'Assainissement Collectif.....	3
1.1 Contexte général	3
1.2 Organisation administrative du service	4
1.3 Présentation du territoire desservi	4
1.4 Mode de gestion du service.....	5
1.5 Commission EAU / ENVIRONNEMENT de l'intercommunalité	6
Etat des lieux techniques du SPANC en 2022	7
2.1 Estimation de la population desservie	7
2.2 Missions assurées par le Service Publique d'Assainissement Non Collectif	9
Activités du service en 2022.....	11
3.1 Missions de contrôles réglementaires.....	11
3.2 Renseignements et réclamations	12
3.3 Médiation	13
Indicateurs réglementaires des services d'assainissement non collectif	14
4.1 Population desservie par le service (indicateur D301.0)	14
4.2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur D302.0)	14
4.3 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3)	15
Financement et budget	15
5.1 Tarifs 2022 des redevances - recettes.....	15
5.2 Tarifs 2022 des prestations assurées par la société mandataires – dépenses	16
5.3 Autres dépenses et recettes imputables au service	16
5.4 Budget 2022 du SPANC	17
Annexes.....	18

Préambule

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, établit que les autorités organisatrices du service public de l'eau et de l'assainissement sont tenues de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité des services. Il doit également être transmis par voie électronique au Préfet de département et au Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement SISPEA. Les indicateurs de performance (article 4) doivent également être saisis sur le site www.service.eaufrance.fr.

Le présent RPQS est produit pour les activités du service réalisées au cours de l'année 2022.

1. Caractérisation générale du Service Public d'Assainissement Collectif

1.1 Contexte général

La Communauté de communes Creuse Grand Sud résulte de la fusion des Communauté de communes Aubusson-Felletin et du Plateau de Gentioux. Créée au 01/01/2014, elle est composée de 26 communes et recense environ **12 293 habitants** au 1er janvier 2022 (« Population totale – INSEE »), à noter que la référence INSEE de la « population municipale » est largement inférieure et établie à hauteur de **11 794 habitants**.

Elle est répartie sur trois sous bassins versants hydrographiques que sont :

- *La Vallée amont de La Vienne, pour la partie Ouest*
- *La Vallée de La Creuse, pour le cœur de son territoire*
- *La Vallée du Cher, pour une petite partie Est*

Les deux anciens EPCI possédant déjà la compétence SPANC, la Communauté de Communes Creuse Grand Sud a conservé cette compétence lors de sa création au regard de l'intérêt évident de mutualiser les moyens à l'échelle intercommunale.

Pour rappel l'EPCI regroupe les communes suivantes :

- | | |
|-----------------------|-----------------------------|
| - Alleyrat | - Saint-Amand |
| - Aubusson | - Saint-Avit-de-Tardes |
| - Blessac | - Saint-Frion |
| - Croze | - Saint-Maixant |
| - Faux-la-Montagne | - Saint-Marc-à-Frongier |
| - Felletin | - Saint-Marc-à-Loubaud |
| - Gentioux-Pigerolles | - Saint-Pardoux-le-Neuf |
| - Gioux | - Saint-Quentin-la-Chabanne |
| - La Villedieu | - Saint-Sulpice-les-Champs |
| - La Villetelle | - Saint-Yrieix-la-Montagne |
| - Moutier-Rozeille | - Sainte-Feyre-la-Montagne |
| - Néoux | - Vallière |
| - La Nouaille | |
| - Saint-Alpinien | |

1.2 Organisation administrative du service

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif a donc été créé au 01/01/2014 par la fusion des deux anciens SPANC, mais une période de transition a fait coexister les deux entités jusqu'à l'établissement d'un service homogénéisé au 1^{er} juillet 2015, notamment par l'adoption d'un Règlement de Service établi à l'échelle du nouvel EPCI. La période transitoire a été nécessaire pour étudier et envisager le nouveau fonctionnement. En effet, si l'ex Communauté de communes Aubusson-Felletin avait confié à un prestataire les missions du SPANC, celles-ci étaient conduites en régie au sein des services de l'ex Communauté de communes du Plateau de Gentioux. Outre une réflexion nécessaire à la nouvelle organisation de service, la gestion des données des deux services a aussi fait l'objet d'un travail de regroupement.

Enfin, les communes de Gioux et Croze (ex membres de la Communauté de communes des Sources de La Creuse), rattachées à la Communauté de communes Creuse Grand Sud lors de sa création, adhéraient quant à elles au SIAEPA de Crocq pour l'exercice de la compétence SPANC. Le retrait des deux ex communes membres a été régularisé au cours de l'année 2019 par la mise à jour des statuts du SIAEPA de Crocq.

1.3 Présentation du territoire desservi

Le service public d'assainissement non collectif est géré à l'échelle intercommunale. L'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud est donc desservi par le SPANC. Une partie des communes est dotée d'une installation d'assainissement collectif, mais ne desservant jamais la totalité du territoire communal.

Certaines communes de l'intercommunalité ont un territoire entièrement zoné en assainissement non collectif. Le tableau suivant présente la situation des communes vis-à-vis de l'assainissement collectif.

Commune	Installation d'assainissement collectif
Alleyrat	
Aubusson	1 u
Blessac	2 u
Croze	
Faux-la-Montagne	1 u
Felletin	1 u
Gentioux-Pigerolles	2 u
Gioux	1 u
Moutier-Rozeille	1 u
Néoux	1 u
La Nouaille	1 u
Saint-Alpinien	1 u
Saint-Amand	1 u
Saint-Maixant	
Saint-Avit-de-Tardes	
Saint-Frion	1 u
Saint-Marc-à-Frongier	2 u
Saint-Marc-à-Loubaud	1 u
Saint-Pardoux-le-Neuf	
Saint-Quentin-la-Chabanne	1 u
Saint-Yrieix-la-Montagne	2 u
Sainte-Feyre-la-Montagne	
Saint-Sulpice-les-Champs	1 u
Vallière	1 u
La Villedieu	
La Villetelle	1 u

Figure 1 : Unités d'assainissement collectif sur les communes du territoire.

19 communes disposent d'une ou deux installations de traitement collectif pour leur centre bourg ou certains villages. Cependant toutes les communes sont concernées pour une partie, voire la totalité, de leur territoire par le périmètre d'intervention du SPANC.

1.4 Mode de gestion du service

Historiquement, le SPANC était rattaché au service « habitat » de la Communauté de communes par cohérence avec la mise en œuvre d'un programme de réhabilitation de l'habitat (OPAH). L'achèvement de ce programme et l'émergence d'une direction de l'environnement, notamment dédiée aux compétences « eau » a conduit dès 2018, à intégrer les missions du SPANC avec celles de la GEMAPI et des autres questions des politiques de l'eau.

Le SPANC est une compétence gérée par l'intercommunalité après délégation de la compétence par les communes membres.

Pour la mise en œuvre de cette compétence, la Communauté de communes s'est appuyée jusqu'au 19 juin 2022 sur le prestataire historique, VEOLIA. Une part importante de gestion administrative était cependant exercée en interne par le service. A compter du 20 juin 2022, la totalité des missions du SPANC ont été reprise en régie : réalisation des contrôles, suivi administratif, accompagnement des mairies et réponses aux demandes de renseignements, de réclamations et de médiations.

PRESTATAIRE (VEOLIA)		< Outils de liaison >	COMMUNAUTE DE COMMUNES			
Service administratif	Technicien SPANC		Vice Président	Secrétariat	Direction	Service administratif
GESTION DES RENDEZ-VOUS (avis de passage, modification, relance, prise rdv téléphonique, etc)	Planning des contrôles		Relation avec le prestataire, réclamations	Traitement de réclamations, demandes, etc.	Pilotage coordination du service, préparation délibérations, etc.	
	CONTRÔLES DES USAGERS					
	Etablissement des rapports	drive données partagées	SIGNATURE RAPPORTS	reception des dossiers	Réclamations, demandes, médiations	
	Gestion de la base de données					
Archivage et impression du document	TRANSMISSION RAPPORTS	dossiers physiques	Suivi budget et orientations politiques	ENVOI RAPPORTS	Suivi des facturations et du budget	Traitements des factures, suivi du recouvrement des redevances, suivi du budget
Emission des rôles pour redevances des usagers	Réclamations, médiation	échanges mails et courriers				
Emission des factures				Archivage		

Figure 2 : Répartition des missions du SPANC entre intervenants jusqu'au 19 juin 2022

- ➔ **En bleu, le processus technique** : prise des rendez-vous, visite du prestataire chez l'utilisateur, réalisation d'un dossier transmis à la communauté de communes. Celui-ci est visé par le Vice-Président en charge du SPANC puis transmis à l'utilisateur après archivage.
- ➔ **En vert, le processus financier** : le prestataire procède par lots de redevances et établit le rôle pour leur recouvrement. Il émet en même temps une facture à la communauté de communes pour les prestations réellement réalisées.

A partir du 20 juin 2022, l'ensemble des processus du service est conduit en régie.

L'intégration du SPANC à la politique « eau » mise en œuvre au sein de l'intercommunalité s'inscrit dans une volonté d'approche globale du petit cycle et grand cycle de l'eau, mais aussi de mutualisation des moyens au bénéfice d'une ressource en eau aux multiples enjeux.

1.5 commission eau / environnement de l'intercommunalité

La commission SPANC initiale de l'intercommunalité a été fusionnée dans le cadre d'une commission spécifique dédiée aux thématiques eau / environnement qui sont désormais portées par l'intercommunalité. Ainsi, les sujets du SPANC sont traités en cohérence et en parallèle avec ceux de la GEMAPI et du petit cycle de l'eau, permettant d'évoquer d'une façon globale les enjeux de l'eau du territoire.

La commission s'est réunie une fois en 2022, notamment pour présenter et valider le projet de reprise en régie complète du service. La commission avait approuvé les modalités de reprise en interne des missions.

La réunion de la commission du 25 octobre 2021 avait permis d'acter le principe d'une reprise en régie intégrale de cette activité, notamment pour s'assurer d'une meilleure maîtrise des coûts et pour renforcer la proximité avec les usagers.

2. Etat des lieux techniques du SPANC en 2022

2.1 Estimation de la population desservie

Compte tenu des informations disponibles, il est difficile de calculer précisément la population desservie, notamment au regard de la répartition parfois peu fiable, du parc d'habitations raccordé à un système collectif, des variations saisonnières d'occupation des logements (*maisons de vacances, gîtes, internats des lycées et collèges*) et de l'absence d'une donnée relative au "nombre d'habitants" des propriétés dotées d'une installation d'ANC. Le présent calcul estimatif est basé sur :

- *le nombre connu d'installations d'assainissement non collectif et de propriétés concernées par le SPANC sur la commune*
- *le nombre total d'habitants de la commune*
- *le nombre d'Equivalents Habitants traités, le cas échéant, par l'installation d'assainissement collectif en se basant sur la charge maximale annuelle reçue en Equivalents Habitants (donnée du SATESE)*

La base de données fait état de **4 157 propriétés** concernées par l'assainissement non collectif.

A la rédaction du présent rapport, les données ont été mises à jour avec :

- La base de données interne avec les données disponibles à la date de rédaction du présent rapport (données arrêtées en mai 2023), base de données mise à jour en continu
- Les données disponibles plus ou loin récentes sur le portail de l'assainissement collectif : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>
- Les données SISPEA lorsqu'elles étaient disponibles : <https://www.services.eaufrance.fr/donnees>

Commune	Population totale (INSEE pop. Légale 2022)	Nb habitations ANC	Nb installations ANC	Assainissement collectif	Estimation de la population desservie par l'assainissement collectif *	Estimation de la population desservie par le SPANC
ALLEYRAT	139	95	92		0	139
AUBUSSON	3431	147	145	<i>oui</i>	3162	269
BLESSAC	544	156	154	<i>oui</i>	260	284
CROZE	197	192	186		0	197
FAUX-LA-MONTAGNE	450	225	207	<i>oui</i>	300	150
FELLETIN	1736	120	117	<i>oui</i>	1350	386
GENTIOUX-PIGEROLLES	384	228	197	<i>oui</i>	200	184
GIOUX	164	124	120	<i>oui</i>	80	84
LA NOUAILLE	243	201	181	<i>oui</i>	35	208
LA VILLEDIEU	48	50	41		0	48
LA VILLETTE	172	86	84	<i>oui</i>	72	100
MOUTIER-ROZEILLE	428	243	236	<i>oui</i>	34	394
NEOUX	290	197	192		0	290
SAINT-ALPINIEN	283	169	168	<i>oui</i>	35	248
SAINT-AMAND	489	166	165	<i>oui</i>	40	449
SAINT-AVIT-DE-TARDES	175	143	140		0	175
SAINT-FRION	260	145	144	<i>oui</i>	30	230
SAINT-MAIXANT	255	147	144		0	255
SAINT-MARC-A-FRONGIER	435	144	141	<i>oui</i>	195	240
SAINT-MARC-A-LOUBAUD	130	95	89	<i>oui</i>	40	90
SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	202	116	116		0	202
SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE	392	188	183	<i>oui</i>	67	325
SAINT-SULPICE-LES-CHAMPS	359	170	152	<i>oui</i>	238	121
SAINT-YRIEIX-LA-MONTAGNE	228	157	145	<i>oui</i>	65	163
SAINT-FEYRE-LA-MONTAGNE	126	92	91		0	126
VALLIERE	733	361	355	<i>oui</i>	392	341
Total général	12 293	4157	3984		6 595 hbts	5 698 hbts

Figure 3 : Estimation de la population desservie par le SPANC (données disponibles au 19 mai 2023)

***L'estimation du nombre d'habitants desservis par une installation d'assainissement collectif est peu aisée à calculer, plusieurs sources ont été croisées afin d'obtenir une estimation dont la fiabilité reste cependant relative (nombre d'EQH de la station, données du portail de l'assainissement, données SISPEA)**

A la rédaction du présent rapport les chiffres clés du SPANC de la Communauté de communes Creuse Grand Sud sont les suivants :

- ✓ Le service public d'assainissement non collectif dessert un nombre estimatif de **5 698 habitants**, pour un nombre total d'habitants résidants sur le territoire du service de **12 293 habitants** (données « Population totale -INSEE 2022 »)
- ✓ Le nombre d'installations d'ANC connues est de **3 984** pour **4 157 propriétés** concernées par l'ANC
- ✓ Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est donc de **46,35 %**. **Cette donnée est importante car elle caractérise l'importance de la part de l'ANC à l'échelle de l'intercommunalité**

2.2 Missions assurées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif

Conformément à l'article L.2224-8 du CGCT, le SPANC de la Communauté de communes assure le contrôle des assainissements individuels en référence aux arrêtés précisant les modalités de réalisation. Pendant l'année 2022, les missions suivantes ont été confiées à un prestataire de service jusqu'au 18 juin 2022, puis conduite en interne par un technicien contrôleur SPANC :

➤ CONTRÔLE DE PROJET

Il s'agit de vérifier l'aspect technique de la conception et de l'implantation d'une future installation. Il est réalisé à l'occasion d'une nouvelle construction et pour toute réhabilitation d'une installation existante. Il donne un avis sur le projet envisagé et s'effectue sur la base d'un questionnaire descriptif du projet, complété éventuellement par une étude de sol et de définition de filière. Lors du contrôle, les principaux points examinés sont les suivants :

- Adaptation de la filière à la nature du sol et aux contraintes de la parcelle (pente, exiguïté...)
- Dimensionnement adapté (lié au nombre de pièces de l'habitation)
- Respect de la distance réglementaire minimale de 35 mètres par rapport à tout captage d'alimentation en eau potable, puits, point d'eau, etc.
- Respect des autres règles de distances minimales : 5 mètres d'une habitation, 3 mètres d'un arbre, 3 mètres des limites de propriété
- Collecte de l'ensemble des eaux usées pour lesquelles l'ouvrage est prévu à l'exclusion des eaux pluviales,
- Ventilation des fosses toutes eaux,
- Accessibilité pour l'entretien et notamment les vidanges
- Etc.

Le prestataire est amené dans les deux tiers des cas environ à réaliser des « test de perméabilité » afin de vérifier l'adéquation de la filière retenue avec les caractéristiques de sol, notamment en termes d'infiltration. Cette étape coûteuse et non indispensable est désormais opérée en interne par une évaluation manuelle largement suffisante. Un rapport de conception-implantation, établi par le technicien SPANC et signé par le vice-président, est transmis à l'utilisateur après le contrôle qui doit attendre l'avis favorable du SPANC sur son projet avant de débiter ses travaux.

➤ CONTRÔLE D'EXÉCUTION

Il s'agit de vérifier la conformité des installations aux caractéristiques du projet et aux contraintes réglementaires, ainsi que l'absence de malfaçons majeures. Cette vérification doit être effectuée avant remblaiement des fouilles.

Le propriétaire ou le constructeur de l'ouvrage qui contacte directement le SPANC pour prendre rendez-vous afin de réaliser ce contrôle de bonne exécution. Les points examinés sont notamment :

- *La mise en œuvre des éléments de la filière conforme aux conditions d'emploi mentionnées par le fabricant*
- *La qualité des matériaux utilisés*
- *Les pentes des canalisations*
- *La hauteur des couches de matériaux*
- *Etc.*

A l'issue du contrôle de bonne exécution des travaux, le SPANC transmet un rapport au propriétaire pour attester de la conformité de son installation d'assainissement non collectif. Dans le cas contraire, le SPANC émet un avis défavorable et les travaux complémentaires à réaliser. Une contre visite viendra vérifier in fine la conformité de l'installation. Le rapport final est signé par le vice-président puis transmis à l'utilisateur.

➤ CONTRÔLE PERIODIQUE DE BON FONCTIONNEMENT

Le but du contrôle périodique (ou d'une installation jamais diagnostiquée) est de :

- a. Vérifier l'existence et l'implantation d'un assainissement non collectif,
- b. Recueillir ou réaliser une description de filière,
- c. Repérer les défauts liés à la conception ou à l'usure des différents éléments de la filière,
- d. Contrôler son bon fonctionnement vis-à-vis de la salubrité publique, de la préservation de la qualité des eaux, des nuisances de voisinage (odeurs en particulier).

A l'issue de ce contrôle, le SPANC envoie au propriétaire un rapport de visite qui contient notamment : date de réalisation du contrôle ; description de l'installation et la liste des points contrôlés ; appréciation sur son fonctionnement et son entretien ; recommandations sur l'accessibilité, l'entretien (nécessité d'effectuer une vidange par exemple), ou des propositions d'amélioration ; évaluation des dangers pour la santé des personnes et des risques avérés de pollution de l'environnement générés par l'installation ; évaluation d'une éventuelle non-conformité au regard de l'annexe 2 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle ; le cas échéant, la liste des travaux obligatoires par ordre de priorité à réaliser pour supprimer les dangers et risques identifiés, ainsi que les délais impartis pour la réalisation de ces travaux. Les différents avis possibles du SPANC sont les suivants :

- Installation Conforme
- Installation Conforme avec réserves
- Installation Non Conforme avec réserves
- Installation Non Conforme avec travaux

Au cours de la visite de contrôle, des conseils sont donnés au propriétaire ou à l'occupant sur l'accessibilité, l'entretien, la nécessité de faire des travaux mineurs, voire d'effectuer une réhabilitation. Le technicien SPANC liste dans ses conclusions, les problèmes éventuels de dysfonctionnement observés, ainsi que les nuisances ou pollutions constatées. Dans le rapport figure également, en annexe, un schéma de l'installation d'assainissement non collectif et de son environnement, reprenant les différentes sorties d'eaux usées. La validité des rapports de visite périodique du SPANC est de 3 ans pour être utilisé comme document de contrôle pour une vente. Le rapport de visite périodique est signé par le vice-président puis transmis à l'utilisateur.

➤ DIAGNOSTIC POUR UNE VENTE

Les contrôles réalisés pour les ventes sont identiques aux contrôles périodiques de bon fonctionnement. Dans le cadre des ventes immobilières, le compte-rendu de ce contrôle datant de moins de 3 ans doit être joint à l'acte de vente depuis le 1er janvier 2011. Le rapport de contrôle pour une vente est signé par le vice-président puis transmis à l'utilisateur.

➤ MISSIONS ADMINISTRATIVES

En complément des activités techniques du SPANC, les missions administratives sont les suivantes :

- Gestion des rendez-vous et des plannings des contrôles
- Rédaction et édition des rapports
- Edition et envoi des facturations après validation par le service de la collectivité
- Traitement des procédures de relance et de pénalités
- Traitement des réclamations

3. Activités du service en 2022

3.1 Missions de contrôles réglementaires

D'une manière générale l'activité du service en 2022 a été la suivante :

Nature des contrôles	Rappel : contrôles 2021	Quantités réalisées en 2022
CONTRÔLES DE PROJET	84	68
CONTRÔLES D'EXÉCUTION	41	52
CONTRÔLES PÉRIODIQUES	214	161
DIAGNOSTICS POUR UNE VENTE	94	79
Nombre total de contrôles réalisés :	473	360

Figure 4 : Nombre de contrôles réalisés en 2022

Suivi de l'évolution de l'activité du service depuis 2017 :

Nature	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL 2017/2022
CONTRÔLES DE PROJET	110	64	61	59	84	68	446
<i>Tests de perméabilité</i>	46	45	28	27	40	20	206
CONTRÔLES D'EXÉCUTION	79	102	67	43	41	52	384
CONTRÔLES PÉRIODIQUES	340	457	619	174	214	161	1965
DIAGNOSTICS POUR UNE VENTE	76	65	74	79	94	79	467

Figure 5 : Evolution de l'activité depuis 2017

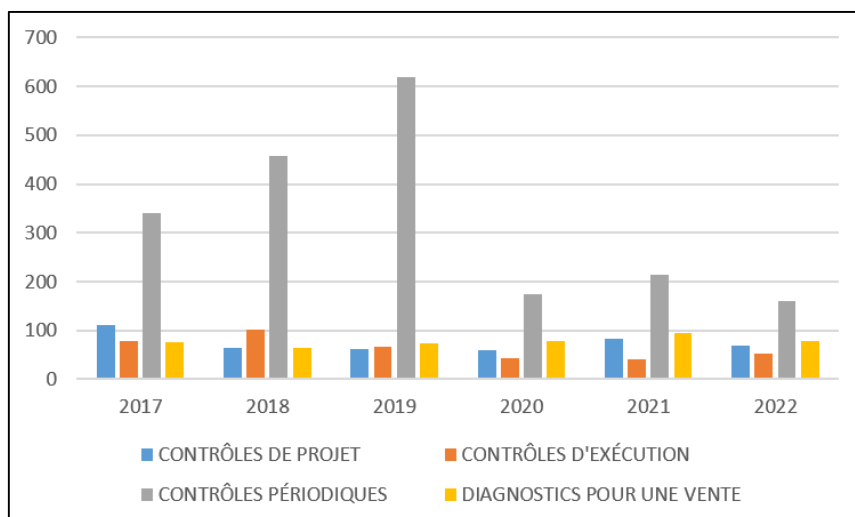


Figure 6 : Nb de contrôles par type et par année

- ✓ Les **contrôles de projet** et les **contrôles d'exécution** de conformité de travaux avaient été largement motivés par le premier programme d'aide à la réhabilitation. Cette activité semble avoir adoptée une dynamique désormais stable, à la fois liée aux ventes de biens relativement également stables, aux constructions neuves et aux projets de réhabilitation courante
 - ✓ L'année 2019 avait été marquée par un rattrapage de **contrôles périodiques** qui devaient être réalisés avant le 31/12/2018. Les efforts avaient permis de réaliser une année 2019 assez exceptionnelle en termes d'activités. En ce qui concerne l'année 2022, il est à noter une pause dans la mise en œuvre des contrôles périodiques pour le lancement des procédures de régie. Les campagnes ont repris dès le mois de septembre 2022
 - ✓ Les **contrôles de vente** suivent une tendance moyenne régulière directement liée à la dynamique des transactions immobilières
- ➔ A noter que la reprise en régie n'a pas affecté le nombre de contrôles réalisés au cours du second semestre, l'activité a pu être maintenue témoignant d'une bonne préparation des équipes à ce nouveau mode de fonctionnement.

3.2 Renseignements et réclamations

Des réclamations ont été traitées en 2022 par la Communauté de communes. Elles ont constitué une part non négligeable du temps déployés en interne par le service. Les échanges directs avec les usagers peuvent être catégorisés ainsi :

✓ Les demandes de renseignement

Elles visent à fournir une explication sur le fonctionnement du SPANC, les rapports des contrôles, la raison des redevances, transmettre des coordonnées et envoyer des copies de documents. C'est la majorité des dossiers traités, il convient de fournir une réponse juste, adaptée et cordiale. Globalement, les usagers sont peu ou mal informés des dispositions réglementaires les concernant et du mode de fonctionnement du SPANC à l'échelle locale. Les explications apportées sont généralement suffisantes et les demandes de documents sont traitées le plus rapidement possible. A noter que de fréquentes demandes de renseignements émanent d'usagers extérieurs à la communauté de communes.

✓ **Les relances et mises à jour des dossiers**

Plus complexes, il s'agit de mettre à jour un ensemble de situations parfois complexes impliquant la réalisation des prestations de contrôle et de leur recouvrement. Les difficultés sont nombreuses et variées : *changement d'adresse, décès, divorce, vacances de maison, erreur de libellé des factures ou des dossiers, etc.* Il convient de comprendre l'origine du problème, sa nature, et son origine ; puis rechercher une solution juste et mettre à jour chaque dossier. Le cas échéant des démarches administratives doivent être conduites : *renvoi de rapport, annulation d'une facture ou d'une pénalité, demande de document, etc.*

✓ **Contestation**

De nombreuses contestations et réclamations sont déposées par les usagers. Celles-ci font suite d'une manière générale à un manque de compréhension et d'information mais peuvent aussi faire suite à des erreurs. Elles doivent donc être traitées au cas par cas par courrier ou mail avec souvent un rappel de la réglementation. Si nécessaire, un arbitrage est sollicité auprès du vice-Président et/ou la Présidente de la Communauté de communes.

3.3 Médiation

L'intégration du SPANC à la Direction de l'environnement permet une approche plus transversale mais aussi la possibilité de mobiliser des moyens humains habitués à l'animation et la concertation sur le terrain face à des problématiques de gestion environnementale. Ainsi, des dossiers spécifiques sont traités et suivis en interne par le déploiement d'une médiation couplée d'une animation technique. Pour l'année 2022, le travail d'animation et de médiation technique lié au SPANC a été poursuivi au bénéfice de la gestion communale de l'assainissement individuel, tant par la mise à disposition d'informations que par un accompagnement technique. Il est aussi orienté à destination des usagers propriétaires pour l'apport de conseils techniques, recherche de solutions, assistance à la conception d'un projet, etc.

La reprise complète en régie, positionnant la Communauté de communes comme interlocuteur unique, conduit à un large renforcement du rôle du SPANC dans les actions de médiations locales.

4. Indicateurs réglementaires des services d'assainissement non collectif

Les indicateurs du service de l'assainissement non collectif sont au nombre de 3, dont 2 indicateurs descriptifs. Ils offrent un premier point de repère sur le service. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul, sur son interprétation et ses limites. Ils visent à constituer une donnée de référence, comparable avec le temps et entre services. A l'instar de la rédaction du présent RPQS, les indicateurs doivent être renseignés chaque année sur le portail SISPEA.

4.1 Population desservie par le service (indicateur D301.0)

Indicateur descriptif du service, il permet d'apprécier sa taille et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance. Il correspond au nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone d'assainissement non collectif. La population prise en compte pour l'année N est la population permanente et saisonnière communiquée par les services de la mairie de chaque commune au titre de l'année N. Il doit faire l'objet d'une mise à jour annuelle.

La population desservie par le SPANC est estimée en 2022 à 5 698 habitants

4.2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur D302.0)

Il s'agit d'évaluer la performance environnementale par la maîtrise des pollutions domestiques dans les zones non desservies par l'assainissement collectif. Indicateur descriptif du service il permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif. L'indice va de 0 à 140 points attribués en fonction de l'avancement de la mise en œuvre de l'assainissement non collectif. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise en œuvre des éléments obligatoires du service public d'assainissement non collectif (100 points), et à l'existence et à la mise en œuvre des éléments facultatifs du service d'assainissement non collectif (40 points).

Éléments mis en œuvre	Mise en œuvre		Points obtenus	Réf. SISPEA
	Complète	Partielle		
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération -> projet de mise à jour en partenariat avec les communes	20 pts	0	0	VP 168
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20 pts	0	20	VP 169
Mise en œuvre de la vérification de la conception et d'exécution des installations neuves ou réhabilitées	30 pts	0	30	VP 170
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30 pts	0	30*	VP 171
TOTAL			80 points	

FIGURE 7 : ELEMENTS OBLIGATOIRES POUR L'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE SPANC.

** (Au 30 mars 2022) Seules 41 installations n'ont jamais été contrôlées et sont dans la plupart des cas des maisons inhabitées, vacantes, hors services, en rénovation, etc. A noter également une dizaine de refus de contrôles.*

Au 30 juin 2022, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de 80 points

4.3 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3)

Il s'agit du rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service au 31 décembre 2022 et, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service en 2015. A noter que le taux calculé au 31/12/2018 était de 37,64 %. La faible différence est liée à la mise à jour de la base de données du parc d'installation de l'intercommunalité, fichier pour lequel une mise à jour a été demandée, en particulier la consolidation d'un ensemble de données.

Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité au 31/12/2022	1 455
Nombre total d'habitations à l'ANC contrôlées depuis la mise en place du service ☒ A noter 40 habitations répertoriées n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle	4 117
Taux de conformité	35,3 %

FIGURE 8 : TAUX DE CONFORMITE.

Au 31 décembre 2022, le taux de conformité est de 35,3 %

5. Financement et budget

5.1 Tarifs 2022 des redevances – recettes

Pour mémoire, les dépenses correspondantes à ces différents contrôles sont inscrites au budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (budget annexe au budget général de la Communauté de communes). Elles sont financées par une redevance pour service rendu, perçue auprès des usagers. Les modalités de tarification tiennent compte de la nature des prestations assurées et du fonctionnement du service. Afin de recouvrir les dépenses liées aux contrôles, une facture de redevance est transmise au particulier avec l'envoi de chaque rapport du SPANC.

Le Conseil Communautaire a approuvé par délibération n° 2021-050 les tarifs applicables au 1^{er} mai 2021, montants révisés en lien avec l'actualisation réglementaire des prix du marché de prestation avec VEOLIA.

Il n'a pas été opéré de réactualisation des prix en 2022 par volonté d'une maîtrise des coûts pour les usagers.

Montant des redevances TTC	
Contrôle de projet	130,00 €
Contrôle de réalisation	110,00 €
Contrôle périodique	94,00 €
Diagnostic de vente	120,00 €

FIGURE 9 : REDEVANCES TTC SUR LE TERRITOIRE.

5.2 Tarifs 2022 des prestations assurées par la société mandataires – dépenses

Le montant des redevances a été établi sur la base du coût des prestations assurées. Les tarifications appliquées par le prestataire sont celles établies à la signature du marché assortie d'un coefficient d'actualisation s'élevant à hauteur de 1.0095 en fin d'année 2022. Les tarifications TTC (TVA 10 %) des activités pour l'année 2022 sont donc les suivantes :

Tarification des activités en 2022 par le prestataire (TTC)	Coûts TTC et actualisés (€)
Contrôle de conception	99
Test de perméabilité	26,95
Contrôle de réalisation	79,2
Contrôles périodique	74,8
Diagnostic de vente	74,8
Edition des facturations	178,2

Au titre de l'année 2022, deux facturations ont été produites pour un montant total de

- Trimestre 1 : **8 669,94 € TTC**
- Trimestre 2 : **7 094,67 € TTC**

Soit un total de **15 764,61 € TTC** de facturation du prestataire. A compter de milieu juin, aucune autre dépense de prestation de service n'a été affectée au service.

5.3 Autres dépenses et recettes imputables au service

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, il faut prendre en compte les moyens humains déployés en interne pour le fonctionnement du service. Un technicien a été embauché au mois d'avril 2022 pour assurer la gestion du service et assurer la conduite des missions techniques de contrôles à partir de juin. Les missions de secrétariat du service sont quant à elle assurées dans la continuité des tâches conduites auparavant et avec un renfort ponctuel déployé notamment pour accompagner le processus de reprise en régie.

S'il est difficile d'évaluer précisément les moyens humains dédiés au secrétariat, à la comptabilité ou à la direction du service, les estimatifs suivants : 0,2 ETP de janvier à avril 2022, 0,7 ETP d'avril à juin 2022 et 1,2 ETP de juin à décembre 2022 donne une idée du temps nécessaire à la conduite des activités du service. Le montant des charges de personnels affectées à l'activité du SPANC et inscrit au compte administratif du budget annexe 2022 s'élève à hauteur de **12 676 €**.

Outre les dépenses administratives courantes (affranchissement, impression, téléphonie, etc.), la reprise en régie a aussi nécessité quelques investissements : matériels informatiques, logiciel et matériels de communication pour un montant de **2 840 €**.

5.4 Les recettes du service en 2022

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) et il se finance par les redevances des usagers facturés pour les contrôles réalisés. Les 360 contrôles réalisés en 2022 ont généré **38 919 €** de recettes.

5.5 Budget 2022 du SPANC

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du SPANC font l'objet d'un budget annexe voté chaque année par la Communauté de Communes. Le budget annexe est clôturé chaque année par le vote du compte administratif.

Détails des chapitres de la section de fonctionnement du budget annexe SPANC pour l'année 2022 :

Budget annexe SPANC 2022			
Dépenses		Recettes	
Charges à caractères générales : <i>factures Veolia 2022, frais divers</i>	21 565,94 €	Excédent antérieur reporté	0 €
Charges de personnels	12 676,06 €	Produits des services : <i>redevances des usagers</i>	38 919,00 €
Charges exceptionnelles :	609,00 €	Subvention d'exploitation : remboursement d'une avance de subvention AELB	0 €
Déficit antérieur reporté	985,94 €	Produits exceptionnels	0 €
Total dépenses	35 836,945 €	Total recettes	38 919,00 €

La section de fonctionnement du budget annexe de l'année 2022 est clôturée avec un excédent de **3 082 €** qui conforte largement la capacité de la collectivité à assurer une reprise en régie dans de bonnes conditions d'exécution.

A noter qu'en 2022, les dépenses d'investissement s'élèvent à hauteur de **2 840 €** permettant de clôturer également l'exercice 2022 par un excédent à la section d'investissement.

Annexes

COMMUNE	DIAGNOSTICS
ALLEYRAT	4
AUBUSSON	1
BLESSAC	3
CROZE	2
FAUX-LA-MONTAGNE	4
FELLETIN	2
GENTIOUX-PIGEROLLES	4
GIOUX	1
LA NOUAILLE	4
LA VILLEDIEU	2
MOUTIER ROZEILLE	3
NEOUX	2
ST ALPINIEN	1
ST AMAND	5
ST AVIT DE TARDES	2
ST FEYRE LA MONTAGNE	3
ST FRION	4
SAINT MAIXANT	2
ST MARC A FRONGIER	3
ST MARC A LOUBAUD	2
ST PARDOUX LE NEUF	1
ST QUENTIN LA CHABANNE	2
ST SULPICE LES CHAMPS	3
ST YRIEIX LA MONTAGNE	2
VALLIERE	6
Total général	68

ANNEXE 1 : DIAGNOSTICS DE CONCEPTION 2022 (BDD AU 19/05/23).

COMMUNE	AVIS FAVORABLE	AVIS RÉSERVÉ	TOTAL
ALLEYRAT	1		1
AUBUSSON	1		1
BLESSAC	4		4
FAUX-LA-MONTAGNE	4		4
FELLETIN	1		1
GENTIOUX-PIGEROLLES	4	1	5
GIOUX		1	1
LA NOUAILLE	2	1	3
MOUTIER ROZEILLE	3		3
NEOUX	2	1	3
ST ALPINIEN	4		4
ST AMAND	2		2
ST AVIT DE TARDES	1		1
ST FEYRE LA MONTAGNE	1		1
ST FRION	1		1
ST MAIXANT		1	1
ST MARC A FRONGIER	1		1
ST PARDOUX LE NEUF	1	4	5
ST QUENTIN LA CHABANNE	2		2
ST SULPICE LES CHAMPS	3	1	4
ST YRIEIX LA MONTAGNE	1		1
VALLIERE	3		3
Total général	42	10	52

ANNEXE 2 : DIAGNOSTICS D'EXECUTION 2022 (BDD AU 19/05/23).

COMMUNE	C	Cr	NCr	NCT	NCTA	TOTAL
ALLEYRAT	1	1	3	2	1	8
AUBUSSON	3		2	1		6
BLESSAC	2	1	3	2		8
FAUX-LA-MONTAGNE	5		2	4		11
FELLETIN	2		3			5
GENTIOUX-PIGEROLLES	3	1	2	2	2	10
LA NOUAILLE	4			6		10
LA VILLEDIEU			1			1
LA VILLETELLE	1			2		3
MOUTIER ROZEILLE			3			3
NEOUX	1		1			2
ST ALPINIEN		1	2	1		4
ST AMAND	3	1	3	2		9
ST AVIT DE TARDES		1	1			2
ST FEYRE LA MONTAGNE	3	2		1		6
ST FRION	4		2			6
ST MAIXANT		1	2			3
ST MARC A FRONGIER	4		3	1		8
ST MARC A LOUBAUD				1		1
ST PARDOUX LE NEUF			1			1
ST QUENTIN LA CHABANNE	1		1	1		3
ST SULPICE LES CHAMPS	7		9	5		21
ST YRIEIX LA MONTAGNE			1	3		4
VALLIERE	7		11	7	1	26
Total général	51	9	56	41	4	161

ANNEXE 3 : DIAGNOSTICS PERIODIQUES 2022 (BDD AU 19/05/23, C=CONFORME ; Cr=CONFORME AVEC RESERVES ; NCr=NON CONFORME AVEC RESERVES ; NCT=NON CONFORME AVEC TRAVAUX ; NCTA = ABSENCE D'INSTALLATION).

COMMUNE	C	Cr	NCr	NCT	NCTA	TOTAL
ALLEYRAT		1	1			2
AUBUSSON			1	1	1	3
BLESSAC	2		1	1		4
CROZE	1			2		3
FAUX-LA-MONTAGNE			1	2	1	4
FELLETIN			1	1		2
GENTIOUX-PIGEROLLES	1	1	2	2		6
GIOUX				1	1	2
LA NOUAILLE	1			4	1	6
LA VILLETTE	1		1			2
MOUTIER ROZEILLE	2	1		1	2	6
NEOUX			1	3		4
ST ALPINIEN			1	2	1	4
ST AMAND			2			2
ST AVIT DE TARDES			1	1		2
ST FEYRE LA MONTAGNE	1			1		2
ST FRION	2		1			3
ST MAIXANT				1	1	2
ST MARC A FRONGIER				1		1
ST MARC A LOUBAUD			1			1
ST QUENTIN LA CHABANNE		1		1		2
ST SULPICE LES CHAMPS					2	2
ST YRIEIX LA MONTAGNE	2		2	3		7
VALLIERE	2		3	2		7
Total général	15	4	20	30	10	79

ANNEXE 4 : DIAGNOSTICS DE VENTE 2022 (BDD AU 19/05/23, C=CONFORME ; Cr=CONFORME AVEC RESERVES ; NCr=NON CONFORME AVEC RESERVES ; NCT=NON CONFORME AVEC TRAVAUX ; NCTA = ABSENCE D'INSTALLATION).

État de conformité	Nombre d'installations
Conforme	1154
Conformes avec réserve	301
Non conformes avec réserve	1507
Non conforme avec travaux	1022
Abscence d'installation	133
<i>Jamais contrôlé</i>	40

COMMUNE	JAMAIS DIAGNOSTIQUEE	INSTALLATIONS CONTROLEES	% INSTALLATIONS CONFORMES	% INSTALLATIONS NON CONFORMES
ALLEYRAT		95	35.8%	64.2%
AUBUSSON	1	146	28.8%	71.2%
BLESSAC	2	154	44.8%	55.2%
CROZE	5	187	50.3%	49.7%
FAUX-LA-MONGNE	1	224	40.2%	59.8%
FELLETIN	2	118	44.1%	55.9%
GENIOUX-PIGEROLLES	4	224	36.2%	63.8%
GIOUX	3	121	35.5%	64.5%
LA NOUAILLE	2	199	29.6%	70.4%
LA VILLEDIEU	1	49	18.4%	81.6%
LA VILLETTE		86	39.5%	60.5%
MOUTIER ROZEILLE	2	241	29.0%	71.0%
NEOUX	1	196	41.3%	58.7%
SAIN AVIT DE TARDES	1	142	35.9%	64.1%
SAIN MARC A LOUBAUD		95	31.6%	68.4%
SAIN QUENIN LA CHABANNE	1	187	34.2%	65.8%
SAIN SULPICE LES CHAMPS	11	159	27.0%	73.0%
ST ALPINIEN		169	34.9%	65.1%
ST AMAND		166	31.9%	68.1%
ST FRION		145	31.7%	68.3%
ST MAIXAN		147	38.1%	61.9%
ST MARC A FRONGIER	1	143	41.3%	58.7%
ST PARDOUX LE NEUF		116	34.5%	65.5%
ST YRIEIX LA MONGNE	1	156	19.9%	80.1%
STE FEYRE LA MONGNE	1	91	48.4%	51.6%
VALLIERE		361	33.5%	66.5%
Total général	40	4117	35.3%	64.7%

ANNEXE 5 : ETAT GENERAL DU PARC ANC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (EXTRAIT A PARTIR DE LA BASE DE DONNEES AU 19/05/2023).

Figure 1 : Unités d'assainissement collectif sur les communes du territoire.....	5
Figure 2 : Répartition des missions du SPANC entre intervenants jusqu'au 19 juin 2022.	6
Figure 3 : Estimation de la population desservie par le SPANC (données disponibles au 19 mai 2023.....	8
Figure 4 : Nb de contrôles sur l'année 2022.	11
Figure 5 : Evolution de l'activité depuis 2016.	11
Figure 6 : Nb de contrôles par type et par année.	12
Figure 7 : Elements obligatoires pour l'évaluation de la mise en oeuvre SPANC.	14
Figure 8 : Taux de conformité.	15
Figure 9 : Redevances TTC sur le territoire.	15
 Annexe 1 : Diagnostics de conception 2022 (BDD au 19/05/23).	 18
Annexe 2 : Diagnostics d'exécution 2022 (BDD au 19/05/23).	19
Annexe 3 : Diagnostics périodiques 2022 (BDD au 19/05/23, C=Conforme ; Cr=Conforme avec réserves ; NCr=Non conforme avec réserves ; NCT=Non conforme avec travaux ; NCTA = Absence d'installation).	20
Annexe 4 : Diagnostics de vente 2022 (BDD au 19/05/23, C=Conforme ; Cr=Conforme avec réserves ; NCr=Non conforme avec réserves ; NCT=Non conforme avec travaux ; NCTA = Absence d'installation).	21
Annexe 5 : Etat général du parc ANC de la Communauté de communes (extrait à partir de la base de données au 19/05/2023).	22